

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2024

RÉSULTATS DE LA GESTION ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2023 - (N° 2520)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF48

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste et Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2023 et non reportés du programme *Développement des entreprises et régulation* du budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés et non reportés du programme « Développement des entreprises et régulation » du budget général de l'État.

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiements non consommés et non reportés, à hauteur de 519 millions d'euros et 486.2 millions d'euros respectivement. Les crédits annulés représentent respectivement 15 % et 14 % des crédits consommés, des taux particulièrement élevés.